



Appel à Projets :

Infrastructures  
Agro-Ecologiques

Qu'est ce que c'est ?

## Aide pour les investissements dans les Infrastructures Agro-Ecologiques :

- Haies
- Bosquets
- Arbres isolés en complément d'autres plantations
- Mares
- Mise en défens des berges + abreuvements et franchissements liés à la mise en défens

Sur terrains agricoles

Objectifs = qualité des milieux aquatiques, érosion, biodiversité, paysages

Pour qui ?

- Agriculteurs (définition code rural L311-1) :
  - Personnes physiques entre 18 ans et âge de la retraite
  - Personnes morales dont l'objet est agricole
- Etablissements de développement agricole, d'enseignement ou de recherche s'ils ont une exploitation agricole
- Structures collectives (associations, OPA, etc.) avec pour bénéficiaires finaux les agriculteurs

Les collectivités ne sont pas éligibles

A quelles conditions ?

- Plancher = 2 000 € HT
- Étude technique préalable obligatoire
- Respecter les réglementations
- Autorisation du propriétaire obligatoire
- Plantations : liste d'essences éligibles
- Mares :  $\leq 250 \text{ m}^2$  et  $\leq 2\text{m}$  de profondeur + pas de création de mare sur source

Projets inéligibles : agroforesterie, vergers, ripisylves

Taux et montant d'aide ?

- 80 % d'aide du montant HT
- Plafond individuel = 25 000 € HT
- Plafond collectif = 25 000 € HT x nombre d'agriculteurs  
(dans la limite de 4 => 100 000 € HT max)

Quelles dépenses ? (1/2)

- les travaux de terrassement (profilage, etc.)
  - les travaux de préparation de chantier (broyage, etc.)
  - les travaux de plantation,
  - les achats de plants (cf. liste des plants éligibles en annexe 1)
  - Les achats de matériaux de paillage (hors plastiques),
  - les équipements de protection des infrastructures agro-écologiques,
  - les équipements permettant la mise en défens des berges (clôtures),
  - les systèmes d'abreuvements liés à la mise en défens,
  - Les systèmes de franchissement des cours d'eau liés à la mise en défens,
  - les frais généraux en lien avec l'opération dans la limite de 15 % des autres dépenses hors frais généraux (diagnostic préalable)
- + pour les projets collectifs : animation et communication

Quelles dépenses ? (2/2)

Sont inéligibles :

- la main d'œuvre des travaux en cas d'auto-construction,
- l'utilisation de bâches ou fond rigide pour l'imperméabilisation des mares
- les travaux d'entretien des infrastructures en place ou dont la mise en place est financée par le présent Appel à Projets,
- les investissements qui concernent des opérations de renouvellement ou de remplacement à l'identique,
- les frais de montage de dossier,
- les investissements financés par un crédit-bail,
- les contributions en nature,
- les investissements en co-propriété,
- les coûts d'acquisition foncière

Quelles priorités ?

Projets individuels :

- Renouvellement générationnel
- Agriculture Biologique
- Démarche environnementale
- Localisation sur zones à enjeux
- Qualité du projet

Projets collectifs :

- Nombre de bénéficiaires
- Protection des riverains / produits phytosanitaires
- Animation
- Qualité du projet



Comment faire ?

- AAP IAE de Novembre 2017 à Juin 2018
- AAP et formulaire de demande d'aide prochainement sur le site : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>
- Dépôts des dossiers à la Région (site de Poitiers) :
  - Région Nouvelle-Aquitaine
  - Direction de l'Agriculture, Agroalimentaire, Pêche
  - Service Agro-Environnement
  - 15 rue de l'ancienne comédie
  - 86000 POITIERS CS 70575
- Contacts :
  - Annie POTEL – 05.49.55.82.72 - [annie.potel@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:annie.potel@nouvelle-aquitaine.fr)
  - Antoine GOUBIN – 05.17.84.32.28 – [antoine.goubin@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:antoine.goubin@nouvelle-aquitaine.fr)
  - Christelle BROCHARD – 05.49.38.47.16 – [christelle.brochard@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:christelle.brochard@nouvelle-aquitaine.fr)

+ réseau des chambres d'agriculture qui anime ces dispositifs